

Directives sanitaires sur la COVID-19 pour les commerçant·e·s de l'informel (de rue, de marché et des commerces familiaux)

La maladie COVID-19 est hautement contagieuse.

Le virus se propage par contact avec des personnes qui l'ont déjà – même celles qui ne présentent pas de symptômes – ou en touchant des surfaces contaminées, et en se touchant ensuite les yeux, la bouche ou le nez. Le coronavirus se colle aux surfaces – plastique, carton, métal, bois et argent. Il peut survivre jusqu'à cinq jours.

Les recherches montrent que dans l'ensemble des pays du Sud, les opératrice·eur·s de l'informel sont indispensables à la sécurité alimentaire des ménages à faibles revenus. Plusieurs pays l'ont reconnu et ont déclaré que les commerçant·e·s de denrées alimentaires de l'informel étaient des prestataires de services essentiel·le·s.

Si vous ressentez l'un des symptômes détaillés ci-dessous, vous pourriez être infecté·e par le coronavirus. Dans ce cas, ce n'est pas sécuritaire pour vous de vous rendre au travail et vous pourriez infecter d'autres personnes:



La plupart des personnes infectées par COVID-19 guérissent sans problème chez elles. Si vous ressentez l'un de ces symptômes, vous devez immédiatement prendre un avis médical. Faites-le d'abord par téléphone. Suivez les indications des autorités sanitaires locales.

L'Organisation mondiale de la santé fournit des conseils régulièrement mis à jour au public [ici](#).

RESTEZ À LA MAISON:

Les médecins conseillent de rester à la maison si cela est possible. C'est pourquoi il est crucial que le gouvernement apporte un soutien direct au revenu de toutes et tous les travailleuse·eur·s de l'informel.

Les personnes âgées sont particulièrement à risque si elles contractent le virus. Si vous êtes âgé·es ou si vous vivez avec des personnes âgées (plus de 60 ans), vous devez rester à la maison.

Si vous ne vous sentez pas bien et que vous avez une maladie préexistante, ou si vous avez plus de 60 ans, vous devriez demander à quelqu'un d'autre de gérer votre activité commerciale à votre place pendant l'épidémie de la COVID-19.



SI VOUS FOURNISSEZ DES SERVICES ESSENTIELS:

▶ Dans la mesure où les directives de sécurité sont respectées, les commerçant·e·s de l'informel peuvent travailler en toute sécurité, comme les supermarchés.



1

Lavez-vous souvent les mains avec de l'eau et du savon:

- **Lavez-vous les mains pendant au moins 20 secondes.** Nettoyez toutes les parties de vos mains et de vos poings, en vous lavant entre les doigts et le bout des doigts et à mi-hauteur des avant-bras.
- **Lavez-vous les mains avant de commencer votre journée de travail,** tout au long de la journée, et surtout avant de manger.
- **Lavez-vous les mains après avoir toussé ou éternué.**
- **Lavez-vous les mains après avoir touché tout objet** que d'autres personnes touchent régulièrement.
- **Lavez-vous les mains dès que vous rentrez chez vous.**



2

Évitez de vous toucher le visage, en particulier les yeux, la bouche et le nez. Lorsque vous toussiez ou éternuez, couvrez votre visage avec la face intérieure de votre coude.



3

Portez un masque en tissu qui couvre votre bouche et votre nez. Évitez de toucher le masque. Lavez et repassez après utilisation. Ayez quelques masques pour en avoir toujours un propre à porter. Encouragez les client·e·s à porter elles-eux aussi des masques.

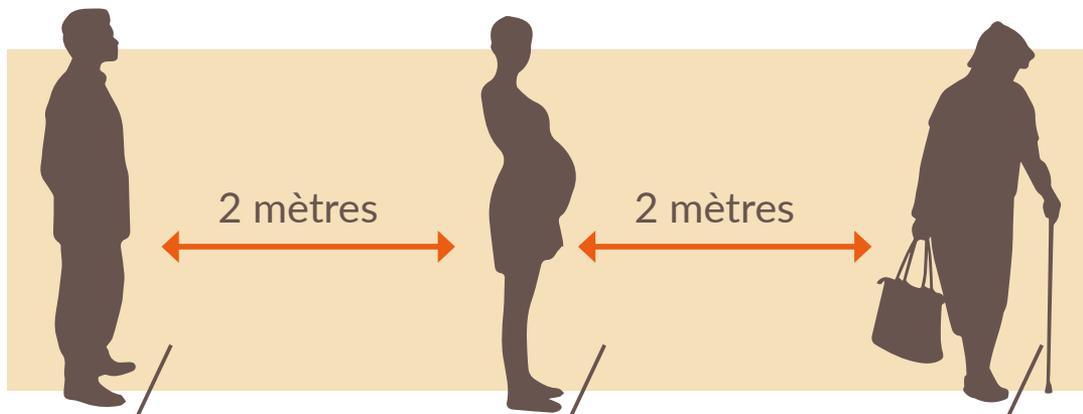


4

Évitez de toucher les gens. Ne saluez pas les gens en les touchant. Tenez-vous à deux mètres des personnes. Si cela est impossible, tenez-vous au moins à la distance de la longueur d'un bras.

5 Les commerçant·e·s de rue et de marché doivent travailler à deux mètres l'un·e de l'autre, les autorités locales doivent donc se montrer flexibles en ce qui concerne leur disposition et leurs emplacements.

6 Les client·e·s doivent garder une distance de deux mètres entre elles-eux, en faisant la queue le long des étals ou devant les magasins. Tracer des lignes sur le sol est un moyen simple de faire savoir aux gens comment ils doivent faire la queue et à quelle distance ils doivent rester de vous et de votre étal/magasin.



7 Donner la priorité aux client·e·s à haut risque (tels que les retraité·e·s, les personnes handicapées et les femmes enceintes) en leur accordant la préférence dans les files d'attente.

8 Demander aux client·e·s de ne pas toucher les produits (dans la mesure du possible).



Si les directives de sécurité sont suivies, les commerçant·e·s de l'informel peuvent commercer aussi sûrement que les supermarchés.

9 Nettoyez toutes les surfaces qui sont touchées fréquemment, y compris l'écran de votre portable, mais aussi les poignées des porte et les rampes.

10 Commerçant·e·s de rue et de marché: Nettoyez vos tables et vos produits avec du désinfectant.

Propriétaires et employé·e·s de magasins d'articles ménagers: Essuyez les surfaces telles que les comptoirs, les caisses et les poignées avec du désinfectant. Si possible, prévoyez un désinfectant pour les client·e·s qui entrent et sortent.

11 Évitez de manipuler de l'argent liquide. Encouragez les client·e·s à déposer l'argent liquide dans une boîte ou un pot. Les pièces peuvent d'abord être déposées dans une solution savonneuse ou d'eau de Javel. Lavez-vous les mains si vous manipulez de l'argent liquide. Utilisez des moyens de paiement numériques dans la mesure du possible.

12 Les sacs en plastique recyclés peuvent transporter le virus. Si les client·e·s utilisent leurs propres sacs, évitez de les toucher. Si vous fournissez des sacs en plastique, évitez les sacs recyclés.

Comment fabriquer votre propre désinfectant:

Si vous n'avez pas de désinfectant, vous pouvez faire vous même un assainisseur efficace avec 1 tasse d'eau de Javel dans 6 tasses d'eau.

eau de Javel



+

eau



Comment construire une station de lavage:

Si vous n'avez pas d'eau courante sur place pour vous et vos client·e·s, envisagez de construire une station de lavage. Placez une cuvette sous la bouteille pour recueillir les eaux usées.



Si les directives de sécurité sont suivies, les commerçant·e·s de l'informel peuvent commercer aussi sûrement que les supermarchés.

POLITIQUES PUBLIQUES POUR UN COMMERCE ALIMENTAIRE SÛR:

FAIRE PRESSION SUR LES AUTORITÉS LOCALES POUR :

- Permettre immédiatement à tout·e·s les commerçant·e·s de denrées alimentaires de faire du commerce.
- Garantir que les fournisseurs (par exemple, les marchés intermédiaires de produits frais) et ceux qui transportent les biens dont les commerçant·e·s ont besoin puissent travailler.
- Fournir un nombre illimité de points d'eau afin que les commerçant·e·s puissent se laver les mains, leur lieu de travail et laver leurs produits fréquemment.
- Fournir d'urgence des masques, du désinfectant et/ou de l'eau de Javel.
- Exempter les commerçant·e·s de denrées alimentaires de toute taxe de vente.
- Être flexibles en ce qui concerne la disposition des commerces afin que les commerçant·e·s de rue et de marché puissent appliquer la distance physique.
- Identifier des espaces qui ne sont pas utilisés (tels que des terrains libres ou des places de parking) pour installer des marchés alimentaires.
- Assurer la sécurité, en coordination avec d'autres services de sécurité, dans les zones commerciales et autour des commerces familiaux. Cela aidera les gens à garder une distance de 2 mètres et à prévenir le risque de pillage.

Ces directives ont été élaborées par WIEGO en étroite consultation avec des expert·e·s en santé publique (professeur·e·s Rajen Naidoo et Leslie London des Universités de KwaZulu-Natal et du Cap) et en économie informelle et alimentation. Elles tiennent compte des réalités sud-africaines et peuvent devoir être adaptées en fonction de vos conditions locales. Avril 2020.



Women in Informal Employment:
Globalizing and Organizing



Si les directives de sécurité sont suivies, les commerçant·e·s de l'informel peuvent commercer aussi sûrement que les supermarchés.